ACMDP

MANUEL SÉCURITÉ DES VOLS (MSV)

ACMDP (Aéroclub Marcel DASSAULT Provence)
Route de l'aérodrome de Salon Eyguières
13300 SALON DE PROVENCE
https://acmdp.fr
acmdp@acmdp.fr

TABLE DES MATIÉRES

1 REFERENCES 3
2 HISTORIQUE DES MODIFICATIONS 3
3 ARCHIVAGE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA SV 3
4 ACTE D'ENGAGEMENT DU PRESIDENT 4
5 ORGANISATION DE LA SV 5
6 FONCTIONNEMENT DE LA SV 10
ANNEXE – REX ET NOTIFICATION D'EVENEMENTS 13

1 RÉFÉRENCES

1	Règlement (UE) 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'évènement dans l'aviation civile
1 bis	Règlement d'exécution 2015/1018 établissant la liste classant les évènements dans l'aviation civile devant être obligatoirement notifiés conformément au règlement précédent.
2	Guide DSAC « incidents : notification, analyse et suivi » disponible à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide_notifier_incident_0.pdf
3	Site rex.ffa-aero.fr

2 HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Edition	Amdt	Responsable	Nature de la modification
01/01/19	1	0	JL Dumas	Création du document
07/01/20	2	0	JL Dumas	Changement de responsable SV
05/07/20	2	1	JL Dumas	Introduction matrice de sécurité
01/06/22	3	0	B Ferry	Changement de responsable SV Corrections et évolution du document
01/01/23	3	1	B Ferry	Correction des §5.2.5, 6.1.3 et Annexe B)
15/01/25	4	0	B Ferry	Modification de la méthode de RETEX, via l'application REX-FFA
20/10/2026	5	0	B Ferry	Changement responsable pédagogique

3 ARCHIVAGE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA SV

Les supports étant numériques, les documents relatifs à la **S**écurité des **V**ols (**SV**) seront sauvegardés sur un serveur de l'ACMDP.
Le Responsable du site de l'ACMDP assurera la mise à jour et le suivi de la documentation électronique.

4 ACTE D'ENGAGEMENT DU PRÉSIDENT

Philosophie Sécurité des Vols
ENGAGEMENT DU PRESIDENT DE L'ACMDP

L'ACMDP attache la plus haute importance à la prévention des accidents et des incidents.

Dans le cadre de l'approbation DTO, l'ACMDP met en place une Philosophie Sécurité des Vols, décrite dans le présent Manuel, qui s'appuie sur une culture juste et non punitive, encourage la remontée de l'information et développe un processus d'analyse et de gestion du risque.

Le Président de l'ACMDP s'engage sur une prévention efficace des incidents et accidents en vol comme au sol en :

1. Signant le présent engagement.
2. Mettant en place une commission « sécurité des vols » au sein de l'ACMDP.
3. Désignant un Responsable de la SV et Correspondant Prévention Sécurité (CPS).
4. Définissant le rôle, le mode de fonctionnement et les moyens de cette commission, notamment l'identification et l'analyse des dysfonctionnements.
5. Élaborant une stratégie visant à diminuer les incidents et accidents.
6. Collaborant avec d'autres structures DSAC, BEA, FFA, Etc.

Fait à Salon Eyguières, le 30 septembre 2018,

Jean-Louis DUMAS, le Président de l'ACMDP :
Signature



5 ORGANISATION DE LA SV

5.1 Généralités

La SV s'appuie sur les données actualisées suivantes :

- Le présent document.
- Les signalements transmis par des pilotes ou des instructeurs de l'ACMDP.
- Les retours d'expérience publiés sur le site REX FFA.
- Des informations SV techniques ayant pour origine la réflexion d'un des membres du club.
- L'historique des évènements survenus à l'ACMDP, associé aux actions de prévention et aux actions correctrices.
- Des comptes rendus et des publications du BEA concernant l'aviation légère, ayant un intérêt pour le club.

Le suivi du fonctionnement de la SV sera à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité Directeur et du Conseil d'Administration de l'ACMDP.

5.2 Commission « sécurité des vols » (CSV) de l'ACMDP

La CSV est l'entité garante des pratiques sécuritaires de l'activité aérienne de l'ACMDP.

5.2.1 Composition de la CSV

Le Président de l'ACMDP	Jean-Louis DUMAS
Le Responsable Pédagogique	Patrick TORNARE
Le Responsable Sécurité des Vols et Correspondant Prévention et Sécurité (CPS)	Bruno FERRY

5.2.2 Missions de la CSV

- Assurer la diffusion et le suivi des informations concernant la SV.
- Proposer les évolutions de la SV et du manuel.
- Écouter toute personne en mesure d'apporter une information concernant la SV.
- Participer à l'analyser les signalements rédigés par les membres.
- Proposer des mesures à prendre afin d'éviter les dysfonctionnements constatés.
- Transmettre à la DGAC (selon l'importance du problème), des propositions d'améliorations concernant la sécurité des vols.
- Faire publier sur le site de l'ACMDP les informations concernant la SV.
- Présenter le bilan SV du club, lors des réunions du Conseil d'administration et de l'AGO.

5.2.3 Missions du responsable de la SV

- Il contribue à l'amélioration du niveau de prévention des accidents et incidents au sein de l'activité de l'ACMDP.
- Il encourage les retours d'informations SV,
 - De la part de la commission SV de l'ACMDP.
 - De tous les pilotes de l'ACMDP.
- Il est le destinataire des signalements envoyés par les membres soit par l'intermédiaire de l'application FFA (voir §6.1.2) soit par contact direct. Il est responsable de leur analyse.

- Il fait la synthèse des dysfonctionnements constatés et en établi une analyse et une gestion des risques en utilisant la matrice des risques.
- Il fait publier sur le site ACMDP toute information pertinente concernant :
 - Les conditions particulières de certains terrains pouvant avoir un impact SV.
 - Des comptes rendus et des publications du BEA concernant l'aviation légère, s'ils présentent un intérêt particulier pour le club.
 - Des Retours d'Expérience (REX) écrits par des pilotes ou des instructeurs de l'ACMDP.
 - Les REX FFA et les CRESAG.
 - Des informations SV techniques, ayant pour origine la réflexion d'un des membres du club.
 - L'historique des évènements survenus à l'ACMDP, les actions de prévention et les actions correctrices.

5.2.4 Moyens mis à disposition du responsable de la SV

- Le responsable SV est destinataire de toutes les informations qui ont un rapport à la sécurité des vols.
- Le Responsable Pédagogique tient à sa disposition :
 - Les éléments de veille réglementaire.
 - Toute mise à jour des documents DTO pouvant avoir un lien avec la sécurité.

5.2.5 Veille en matière de SV

Le responsable SV centralise les éléments nouveaux issus de la veille SV, qu'il assure en premier lieu grâce aux moyens suivants :

- Portail Sécurité de l'aviation légère (DGAC) : https://www.securitedesvols.aero
- SIB EASA: https://ad.easa.europa.eu/sib-docs/page-1
- Sites FFA: https://ffa-aero.fr/FR/frm_guidedupilote_securite.awp *et* rex.ffa-aero.fr
- Site BEA
- Notifications SV du CRA
- Revues aéronautiques (Info pilote, etc.)

Cette veille est aussi réalisée par chaque membre de l'association, qui peuvent si besoin transmettre au responsable SV toute information pouvant avoir un intérêt pour la SV.

5.2.6 Analyse et gestion des risques

Afin de mieux appréhender le niveau des mesures d'atténuation pour chaque risque identifié, la matrice des risques suivante sera utilisée.

Probabilité du risque	Gravité du risque				
	Catastrophique A	Dangereux B	Majeur C	Mineur D	Négligeable E
Fréquent 5	5A	5B	5C	5D	5E
Occasionnel 4	4A	4B	4C	4D	4E
Eloigné 3	3A	3B	3C	3D	3E
Improbable 2	2A	2B	2C	2D	2E
Extrêmement improbable 1	1A	1B	1C	1D	1E

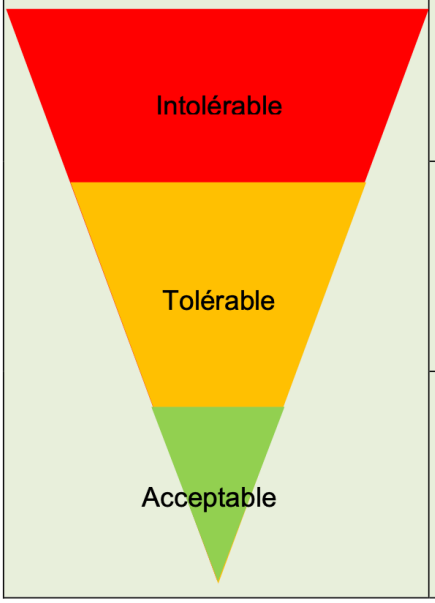
Gravité des risques

Niveau	Descripteur	Description de la gravité	
		Sécurité de l'aéronef	Blessures
A	Catastrophique	Équipement détruit	Plusieurs morts
B	Dangereux	- Importante réduction des marges de sécurité, détresse physique ou charge de travail telle qu'il n'est pas sûr que les opérateurs puissent accomplir leurs tâches exactement ou complètement - Dommage majeur d'un équipement	Blessure grave
C	Majeure	- Importante réduction des marges de sécurité, réduction de la capacité des opérateurs de faire face à des conditions de travail défavorables, du fait d'une augmentation de la charge de travail ou comme résultat de conditions compromettant leur efficacité - Incident grave	Blessures à des personnes
D	Mineure	- Nuisance - Limites de fonctionnement - Application de procédures d'urgence - Incident mineur	Blessure mineure
E	Négligeable	Peu de conséquences	Pas de blessure

Probabilité d'occurrence d'un risque :

Probabilité	Signification	Valeur
Fréquent	Susceptible de se produire de nombreuses fois (s'est produit fréquemment)	5
Occasionnel	Susceptible de se produire parfois (ne s'est pas produit fréquemment)	4
Eloigné	Peu susceptible de se produire, mais possible (s'est produit rarement)	3
Improbable	Très peu susceptible de se produire (on n'a pas connaissance que cela se soit produit)	2
Extrêmement improbable	Il est presque inconcevable que l'événement se produise	1

Niveau de tolérance du risque et mesures d'attéenuation éventuellement associées :

Description de la tolérabilité	Indice de risque évalué	Critères suggérés
	5A, 5B, 5C, 4A,4B,3A	Inacceptable dans les circonstances existantes
	5D,5E, 4C, 4D, 4E, 3B, 3C, 3D, 2A, 2B, 2C, 1A	Acceptable sur la base d'une atténuation de risque. Peut exiger une décision de la direction.
	3E,2D, 2E, 1B, 1C, 1D, 1E	Acceptable

5.2.7 La Commission Sécurité des Vols (CSV)

S'agissant de l'analyse et de la gestion des risques, la **CSV a pour mission :**

- D'identifier les risques,
- De classer les risques (utilisation de la matrice des risques),
- De définir des mesures de mitigation,
- D'appliquer les mesures de mitigation,
- De mesurer l'efficacité des mesures de mitigation.

Les analyses sont mises en ligne sur le site du club dans la rubrique « sécurité des vols ».

5.2.8 Risques particuliers à l'environnement de LFNE

La liste des menaces particulières à l'aérodrome d'Eyguières est disponible sur le site du club à l'adresse suivante : https://acmdp.fr/menaces-particulieres/.
Cette liste peut à tout moment être enrichie à la suite d'une remontée d'expérience par un des membres de l'association, d'une analyse de la CSV ou d'un autre club usager du terrain.

Chacun des risques présente :

- Une analyse, dont l'identification de sa sévérité et de sa probabilité d'occurrence estimées,
- Des mesures d'atténuation qui le plus souvent se concrétisent par des consignes opérationnelles, de l'information, des rappels et/ou à l'élaboration d'une procédure dédiée ou à son évolution si elle existe déjà.

5.2.9 Plan d'actions à la suite d'un évènement SV

Tout événement porté à la connaissance du CPS est traité selon le processus suivant :

	Actions	Responsable	Délais
Événement porté à la connaissance du CPS	Informer la Commission de sécurité	CPS	Immédiat
	Informer des membres de l'association	CPS	Sous 3 jours
	Transmettre aux membres de l'association les résultats de l'analyse dont rappels des procédures ou consignes supplémentaires	CPS	Sous 15 jours

6 FONCTIONNEMENT DE LA SV

6.1 Les composantes de la SV à l'ACMDP

6.1.1 Les rapports du BEA

Les rapports du BEA permettent notamment :

- D'identifier les dangers et d'évaluer les risques.
- D'établir des statistiques (actions BEA) qui sont utiles à la SV.
- D'avoir une source fiable d'informations à publier sur le site de l'ACMDP.

6.1.2 Les REX (Retours d'Expérience)

Les REX sont initiés par des pilotes de l'ACMDP ayant été confrontés à un évènement aéronautique ou à un dysfonctionnement quel qu'il soit, pouvant avoir un impact sur la sécurité.
Le pilote concerné saisit un signalement dans l'application pour téléphone mobile « REX-FFA », disponible pour IOS ou Android.
Ces signalements, qui peuvent aussi décrire une bonne pratique à encourager, **sont transmis au CPS de manière beaucoup plus directe (mail ou contact téléphonique).**

La CPS a ensuite la charge d'analyser le signalement et de le publier.

En fonction de l'importance du dysfonctionnement ou de l'évènement, le CPS traite le REX comme décrit en §2.2.8 et propose à la CSV :

- Une publication rapide concernant l'évènement,
- Une ou des mesures de première urgence,
- Une ou des propositions de solution pour le court et le long terme.

En fonction son appréciation, le CPS identifie un niveau de diffusion du REX et l'éventuelle envoi d'un CRESAG vers l'autorité si la notification de l'événement est obligatoire.

Les membres du CSV ont la charge d'encourager l'écriture de ces REX, qui doit être un réflexe.
Ils ne seront utilisés en aucun cas pour appliquer une sanction au rédacteur.
Le CPS est garant de l'anonymat du rédacteur si ce dernier en fait la demande.

6.1.3 Les CRESAG

Par le règlement cité en première référence, l'EASA rend obligatoire la déclaration d'évènements dont la liste complète est fournie dans le document cité en référence 1bis.
Le guide DSAC, disponible sur le site de la DGAC et dont le lien a été déposé sur le site du club décrit le processus pratique de déclaration d'évènements.

Le CRESAG est initié automatiquement sur le site REX-FFA si l'option est choisie par le CPS lors de son analyse.

Pour information, les évènements dont la déclaration est obligatoire est la suivante :

Catégories d'évènements :

- Perte de contrôle en vol
- Collision en vol
- Collision avec le sol ou avec un obstacle sans perte de contrôle
- Sortie de piste
- Collision au sol
- Toucher en dehors de la piste
- Contact anormal avec la piste
- Autre…

Types d'évènements :

- Approche non stabilisée ou non conforme
- Position inusuelle (assiette, inclinaison, incidence…)
- Événement lié aux conditions d'aérodrome (état de la piste et aérologie)
- Rencontre de phénomènes météo dangereux hors proximité de l'aérodrome (orage, turbulence, givrage)
- Mise en œuvre inadaptée des systèmes aéronef (masses et centrage, vitesses, trajectoires, configuration aéronef…)
- Événement lié à des travaux/maintenance sur ou à proximité d'une piste
- Mauvaise coordination / exécution des opérations sol (dégivrage, chargements, arrimages, maintenance en ligne…)
- Incursion sur piste
- Perte de séparation en vol
- Pénétration d'espaces
- Péril animalier
- Péril aviaire
- Défaillance des interfaces sol-bord (incompréhension, inadaptation des infos transmises…)
- Événement relatif à l'entretien de l'aéronef
- Feu/fumée en vol
- Défaillance de système bord entraînant une perturbation de la gestion du vol
- Dépressurisation
- Dommage aéronef causé par un corps étranger (FOD)
- Contact ligne électrique
- Autre…

Le pilote de l'ACMDP confronté à un de ces évènement doit le notifier au CPS au maximum 72h après l'occurence. **Il réalise un signalement via l'application REX-FFA et contacte le CPS par mail ou téléphone.**
Le CPS réalise ensuite l'analyse et décide, en coordination avec le CSV le niveau de diffusion.
Si une analyse appronfondie est nécessaire, les premiers éléments devront être transmis à la DSAC sous 30 jours et la version finale par le CPS 3 mois après avoir été informé de l'évènement.

6.1.4 Articulation entre les différents comptes rendus

Tout évènement, même considéré mineur doit être notifié au CPS en priorité ou à un des autres membres de la CSV sous la forme d'un REX (formulaire en annexe ou simple mail ou texto). En fonction de la nature de l'évènement un REX FFA et/ou un CRESAG sera rédigé et transmis à l'organisme concerné. Il sera ensuite analysé et traité comme indiqué en §2.2.8.

6.1.5 Les Notes techniques concernant la SV

Les notes techniques sont réalisées par des membres de l'ACMDP, issues d'une diffusion INTERNET ou faisant partie de publications aéronautiques. Elles sont utilisées par l'ACMDP pour la prévention des incidents et des accidents.

Les notes sont mises à disposition des pilotes dans la rubrique « sécurité des vol » du site de l'ACMDP. Toute nouvelle note fait l'objet d'un article envoyé à tous les membres, les incitant à lire le document.

6.2 Informations disponibles sur le site de l'ACMDP

Le site de ACMDP regroupe l'ensemble des documents et informations décrits dans les paragraphes précédents.

Tous les pilotes sont encouragés à transmettre toutes les erreurs constatées sur le site et toutes les remarques pertinentes concernant la SV susceptibles de l'améliorer.

6.3 Connaissance du MANUEL SV pour tout pilote de l'ACMDP

Chaque mise à jour de ce document fait l'objet d'un article à l'attention de tous les pilotes du club.

Une fiche pratique mise à disposition de tous les pilotes de l'ACMDP assure la promotion de la SV et résume le processus de déclaration d'évènements.

6.4 Relations avec les Autorités

Des visites (programmées ou non) seront réalisées par l'Autorité afin de vérifier les conditions de mise en œuvre de la philosophie SV.

Le garant des relations avec l'autorité est le Président de l'ACMDP.

ANNEXE – REX ET NOTIFICATION D'EVENEMENTS

